



Communes de La Sonnaz et Vuisternens-devant-Romont

Lettre circulaire

Aux communes concernées *
par le volet éolien
du Plan directeur cantonal

Vuisternens-dt-Romont, le 15 octobre 2021

Parcs éoliens

Mesdames et Messieurs les Syndics,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Vous avez certainement appris par les médias que nos deux communes ont chacune déposé le 5 octobre 2021 auprès de la Chancellerie d'Etat, à l'intention du Conseil d'Etat, une demande de reconsidération du volet éolien du Plan directeur cantonal PDirCant, ce principalement pour des motifs en lien avec l'absence complète d'indépendance et la présence de conflit d'intérêt chez les experts mis en œuvre par le Service de l'énergie SdE. Vous trouverez ces différents documents, préparés par notre avocat commun Me David Ecoffey, sur nos sites internet respectifs. Il existe un délai de 90 jours pour déposer une telle demande de reconsidération, le délai commençant à courir dès la connaissance des éléments litigieux, en l'occurrence les éléments liés à l'absence d'indépendance et au conflit d'intérêt des experts. *A priori*, pour vos communes, ce délai de 90 jours a commencé à courir dès la publication de nos actions dans les médias vendredi passé.

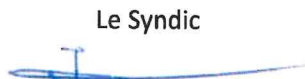
Cela étant, et au-delà de ces éléments liés aux circonstances critiquables de l'établissement du PDirCant, l'analyse de la situation menée par Me Ecoffey a été pour nos deux communes l'occasion d'une prise de conscience brutale de la situation juridique réelle en lien avec les projets de parcs éoliens et le flou qui existe à ce sujet. En particulier, et ainsi que cela ressort de l'avis de droit établi par Me Ecoffey, il est faux de croire que les communes peuvent se contenter d'attendre, en temporisant, même celles qui auraient déjà achevé leur révision de PAL, pensant que la question serait réglée pour un certain temps. En effet, les communes doivent être conscientes tout d'abord que les consultations que certaines ont organisées ou ont l'intention d'organiser auprès de leur population n'ont pas d'effet sous l'angle de leur obligation de procéder aux modifications du PAL. Ces consultations n'ont éventuellement un effet que pour le cas où une commune serait elle-même propriétaire de terrains, ce qui n'empêcherait toutefois pas un développeur de procéder à une mise à l'enquête sur une parcelle voisine en propriété privée. Les communes doivent surtout être conscientes de la procédure qui est rappelée dans le PDirCant et qui a pour effet que si un développeur décidait demain de déposer un projet d'implantation d'une éolienne, la commune serait tenue de procéder à une modification partielle de son PAL par l'introduction d'une zone spéciale et, dans la majorité des cas, d'un PAD corrélatif, ceci peu importe le stade d'avancement de son PAL, cette modification devant intervenir même si le PAL a été récemment approuvé.

Aussi, nos communes lancent un appel aux autres communes visées par les fiches de projets pour qu'elles se joignent à la démarche entreprise et ce le plus rapidement possible.

Comme dit, les différents documents peuvent être consultés et téléchargés sur nos sites internet respectifs. Dans ce cadre, les soussignés ainsi que Me David Ecoffey se tiennent à votre entière disposition pour donner toute explication, notamment cas échéant à l'occasion d'une rencontre.

Dans l'intervalle, nous vous prions de croire, Mesdames et Messieurs les Syndics, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, à l'assurance de nos sentiments distingués.

Commune de Vuisternens-Devant-Romont


Le Syndic

 M. Jacques Dumas

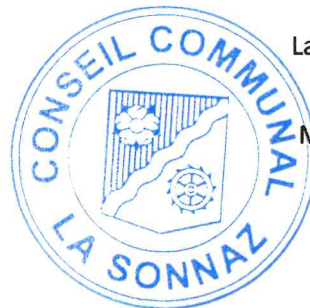


La Secrétaire communale

 Mme Véronique Menoud

Commune de La Sonnaz

Le Vice-syndic

 M. Denis Schwab



La Secrétaire communale

 Mme Monica Zurkinden

* Liste des Communes :

- Courtepin
- Misery-Courtion
- La Sonnaz
- Barberêche
- Belfaux
- Billens-Hennens
- Siviriez
- Ursy
- Sâles
- Le Châtelard
- Vuisternens-devant-Romont
- Grangettes
- Sorens
- Villorsonnens
- Pont-en-Ogoz
- Gibloux
- Le Flon
- La Verrerie
- Vaulruz
- Surpierre
- Cheiry
- Prévondavaux
- Plaffeien
- Plasselb